

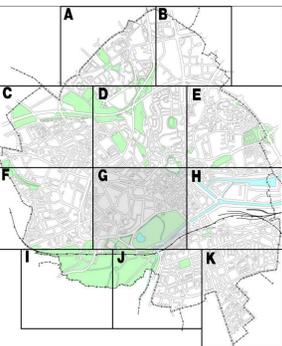
# Plan Local d'Urbanisme

## 4.2.4.G - PLAN DE ZONAGE

Echelle 1/2000  
Révision Allégée n°2 / Révision Allégée n°3

Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Communal du 27 janvier 2022.

Le Président Jérémy BRUNEAU



— Limite de zone et de secteur  
- - - Limite du périmètre de risque liés aux anciennes carrières (secteur "w")

### Servitudes d'urbanisme particulières

Emplacements réservés (art. L.123-1-5-6° du code de l'urbanisme)  
(cf. liste en annexe du règlement document n°4-3-a)

▨ pour voirie  
▨▨▨▨ pour équipement public

— Servitude de gel (art. L.123-2a du code de l'urbanisme)  
La servitude est levée à l'issue d'un délai de 5 ans à compter  
de la date d'approbation du PLU. Le seuil de constructibilité est limité  
à 100 m<sup>2</sup> de surface plancher

### Dispositions réglementaires graphiques

..... Linéaire de rez-de-chaussée actifs  
▨ Marge de recul minimale  
▨ Marge de recul imposée  
▨ Bande de constructibilité  
▨ Cône de vue dont partie inconstructible

\* Site de construction émergente  
▨ Tracé de voirie à modifier ou à créer (art. L.123-1-5-6° du code de l'urbanisme)

1.4 Numéro de l'ensemble homogène et identitaire (cf. annexe du règlement 4-3-b)

### Préservation des composantes de la trame verte

▨ Espaces verts garantis (art. L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme)  
▨ Jardins familiaux (art. L.123-1-5-9° du code de l'urbanisme)  
▨ Espaces boisés classés (art. L.130-1 du code de l'urbanisme)  
▨ Cœurs d'îlot verts (art. L.123-11-1 du code de l'urbanisme)  
▨ Espaces verts résidentiels (art. L.123-11-1 du code de l'urbanisme)

● Arbres remarquables (cf. liste en annexe du règlement document n°4-3-a)  
● Arbres remarquables (cf. liste en annexe du règlement document n°4-3-a)

..... Continuité de la trame verte

